

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 14 Décembre 2020 à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 22

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BRIAND Aurore – BOYER Éric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie Jo– FORT Mélanie - GAC Philippe – GALARDON Pierrick - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – KERBIRIOU David - LE BACQUER François Xavier - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - PONTIS Florence – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

ABSENTS EXCUSES :

M MOISAN P

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC.

Date de convocation : 8/12/2020

Date d'affichage : 8/12/2020

Assistait également à la réunion :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

1/ Adoption P.V de la dernière séance

2/ Renouvellement convention ADS

3/ Indemnité gardiennage

4/Etude dossiers de subventions

5/Décision modificative Budgétaire

Questions diverses

Il propose d'aborder trois points supplémentaires :

- Une demande de subvention
- Un point sur l'utilisation des supports de communication
- La présentation d'une exposition virtuelle.

Aurore Briand souhaiterait que soit donnée une information sur le devenir du contrat de mission de service civique à l'école du bourg.

G Louis, en lien avec la nomination de M P Salliou en qualité de président du conseil de surveillance de l'hôpital souhaiterait que ce dernier expose sa future feuille de route. Enfin, il se propose d'informer les membres du conseil du devenir de l'instance du pays de Guingamp.

M Salliou informe le conseil de la parution à venir d'un article sur venue de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing sur la commune de Pabu.

ADOPTION PV DE LA DERNIERE SEANCE

L'intervention de de G Louis, s'exprimant sur le projet du nouvel hôpital relaté par voie de presse, est complétée comme suit :
« *G Louis se déclare assez réservé sur le sujet et plaide avant tout pour la défense de l'existant et le maintien de nos services, tout en reconnaissant l'opportunité que peut représenter le plan Ségur pour réaliser des investissements nécessaires* ».

CONVENTION APPLICATION DROITS DU SOL.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre. La mission rendue par la mise à disposition de ce service concerne l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme, mission remplie autrefois par les services de l'Etat, plus précisément par la Direction Départementale de l'Équipement. Le désengagement des services de l'Etat a rendu nécessaire la création de ce service à destination des communes ne disposant pas des compétences nécessaires dans ce domaine. La convention règle les conditions de cette mise à disposition.

N°01.12.2020 : RENOUELEMENT CONVENTION A.D.S.

La convention de mise à disposition du service commun d'application du droit des sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à son terme le 31/12/2020.

La convention à intervenir concerne notamment les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le maire au nom de la commune (Permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...).

Ce service est financé par la commune sur la base d'un calcul qui se détermine de la manière suivante : 50 % du coût par nombre de dossiers (part variable) et 50 % du coût par nombre d'habitants (part forfaitaire).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422.8 et les articles R 423-15 à 428-48,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE son président à signer la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols 2020 à intervenir entre la commune et Guingamp Paimpol Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE.

L'église ST Tugdual présente un intérêt patrimonial évident, tant de par sa qualité intrinsèque qu'au travers de la peinture de sa voute réalisée en son temps par le peintre local B Le Quellec. A ce titre, elle est très souvent visitée et maintenir cette ouverture nécessite pour des raisons évidentes une proximité et une présence. Depuis de nombreuses années déjà, Madame Le Bail s'acquitte de cette tâche et il apparaît normal que cette dernière puisse lui valoir une indemnisation d'ailleurs prévue par les textes. A G Louis, s'étonnant que celle-ci n'ait pas été envisagée auparavant, M Salliou rétorque qu'il aurait du effectivement y penser, regrettant par ailleurs de ne pas l'avoir fait. G louis précise, qu'à titre personnel, il s'abstiendra, arguant de sa préférence pour le bénévolat.

N°02.12.2020 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE

La commune peut rémunérer un gardien désigné par arrêté municipal pour assurer le gardiennage de l'église (il ne s'agit pas d'une présence constante mais d'une visite régulière). Le gardien peut être soit le ministre du culte soit un particulier. Deux circulaires précisent le montant maximum de l'indemnité allouée au préposé du gardiennage des églises communales. Le plafond indemnitaire est 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires N° NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien ;

Considérant que cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et deux abstentions (C Béchet et G Louis),

DECIDE de rétribuer le gardiennage de l'église ;

FIXE le montant de cette indemnité à 479.86 € tel que prévu par circulaire ministérielle ;

DIT qu'elle sera versée en une seule fois.

PRESENTATION DOSSIERS DE SUBVENTION

F Le Bras rappelle le projet d'extension du marché bio. Une extension côté gauche avec porche ouvert, un préau attendant le bâtiment avec adjonction d'un WC P.M.R. Enfin, la réalisation à partir de la nouvelle acquisition de cellules pouvant accueillir des activités.

M le Foll évoque la possibilité de déposer au titre de ce projet une demande de subvention dans le cadre du deuxième plan de relance départemental. Le dossier doit être déposé pour le 31 décembre. Ce projet pourrait par ailleurs être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

S'agissant du projet de musée des arts et traditions populaires, au travers de la rénovation de la maison des potiers, cette opération pourrait bénéficier d'un financement au titre de la dotation de Soutien à l'Initiative Locale.

E Boyer précise par ailleurs, que le projet « extension du Marché bio » pourrait bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération. Un rendez-vous avec les services concernés permettra de présenter plus avant le projet.

P Salliou propose la création d'une commission extramunicipale permettant d'associer des personnes extérieures au projet de la maison des potiers. Des personnes comme L Frémont, très attaché aux questions du patrimoine, E Prigent, potier de son état et bien d'autres encore pourraient être force de propositions et d'inspiration. G Louis se déclare très favorable à cette volonté d'associer la population à ce projet. P Gac déclare dès à présent disposer d'un fichier d'informations sur ce sujet.

C Béchet propose l'idée d'inscrire la rénovation de la salle des fêtes dans le cadre du plan de relance. Souscrivant à cette proposition, M Le Foll précise toutefois que le dossier n'est pas prêt et qu'une étude technique, notamment sur le plan énergétique, va bientôt être lancée.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Foll précise que ces modifications ne sont que des ajustements comptables au travers de la reventilation des crédits disponibles sur certaines opérations. G Louis souhaiterait que ces opérations puissent être détaillées plus avant pour être appréhendables par le plus grand nombre.

N°03.12.2020 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.

Monsieur LE FOLL, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
		AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS
S D I N V E S T I S S E M E N T	D – 2041582/ 012 - Eclairage public		10 000		
	D – 2183/ 011 – Matériel informatique	18 000			
	D – 2184/011 - Mobilier	5 500			
	D – 2188/011 - Autres immobilisations		5 500		
	D - 2135/016 – Bâtiments divers	15 000			
	D – 2188/021 – Terrains des sports		5 000		
	Total D 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 500	20 500		
	D – 2312/021 – Terrains des sports		5 000		
	D – 2313/025 - Accessibilité		4 000		
	D – 2315/025 – Accessibilité		1 000		
	D – 2313/033 – Garderie		3 000		
	D – 2135/035 – Ecoles		5 000		
	Total D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		18 000		
TOTAL		38 500	38 500		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION.

La collectivité est régulièrement confrontée à des problématiques en lien avec les divagations animales et les problématiques liées à la maltraitance animale. Il est parfois précieux de pouvoir recourir au concours d'associations qui œuvrent pour la protection animale, épargnant ainsi le recours à des procédures administratives, forcément plus longues et ne permettant pas de répondre aux urgences que nécessitent parfois certaines situations. L'association « le pied à l'étrier » rentre dans cette catégorie.

N° 04.12.2020 : SUBVENTION

Le Conseil municipal
Entendu son rapporteur,
Considérant l'intérêt de soutenir l'association « le Pied à l'étrier » dans son action de protection animale
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 100 € à cette association ;

DIT que Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Contrat mission service Civique : Précisions

Le contrat démarré au 1^{er} novembre sur le site de l'école du bourg a été interrompu à l'initiative de la ligue de l'enseignement en lien avec la stagiaire sur fonds d'organisation de la mission. A près avoir rappelé que la commune a déjà accueilli plusieurs stagiaires dans le cadre de ce dispositif, au demeurant à la satisfaction de toutes les parties, il a pu parfois s'avérer nécessaire d'adapter l'activité aux exigences ponctuelles dans le cadre de la continuité du service. Si cette nécessité, encore une fois très ponctuelle, na pas été entendue par l'intéressée, au motif qu'elle ne cadrerait pas aux objectifs de sa mission, on peut toutefois admettre et entendre qu'elle fasse partie de l'apprentissage du travail en équipe et, au-delà du savoir-faire, mesurer l'importance du savoir être.

G Louis souligne que ces recours au contrat de mission de service civique ne doivent pas s'entendre comme une solution alternative à des problématiques de gestion de personnel et rappelle la précarité de la situation de ces volontaires.

La commune de Pabu s'inscrit dans cette vision et entend bien répondre aux besoins et objectifs de formation prévus dans le cadre de ces missions. Elle accueille très régulièrement dans le cadre de stages, de travail d'intérêt général, nombre de jeunes en situation de recherche.

En réponse à A Briand, il lui est répondu que la collectivité n'envisage pas dans l'immédiat de reposer ce type de mission.

Conseil de surveillance :

Lors de la séance du 1^{er} décembre, il a été procédé à l'élection du président du conseil de surveillance du centre hospitalier. A l'issue de ce scrutin, P Salliou a été élu.

Le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

S'agissant du projet relayé par voie de presse sur l'idée d'un nouvel hôpital, P Salliou y voit une option. Aujourd'hui l'hôpital fait face à des tensions sur certaines activités en termes de praticiens (chirurgie, anesthésie notamment) et l'urgence réside dans ces recrutements. La maternité a obtenu des assurances jusqu'en 2026 et, d'un point de vue technique, il existe un véritable enjeu sur la problématique de la cuisine centrale.

Sécurité :

A Simon en lien avec les membres de la commission sécurité a présidé une réunion sur la thématique de la sécurité routière à l'échelle de la commune. De cette réunion sont ressorties trois problématiques concernant les axes P Loti, rue de l'Eglise et de la Poterie.

Associations :

M Fort se fait le porte-parole de associations, très inquiètes pour leur devenir. Nombre d'entre elles font face à une baisse de leurs adhérents et une certaine désaffection de leurs élèves. B Henry exprime sa grande inquiétude à terme pour la trésorerie de ces associations.

Téléthon :

Cette opération se termine fin janvier. B Henry propose une récolte de fonds par le biais d'une vente de repas à emporter fournis par le restaurant « la table de Michel » sur la base d'un prix de 15 €.

Colis de Noël :

D Thomas en charge de cette opération avec le concours des membres du C.C.A.S prévoit une distribution des colis à partir du 15 décembre. Cette distribution concerne 185 personnes : 127 personnes seules, 38 couples et 20 personnes accueillies en structures.

Vœux 2021 : Contexte sanitaire oblige, ils seront présentés en ligne sur le site de la commune à partir de 18h00 le 1^{er} janvier.

Infos pays de Guingamp :

En sa qualité de membre délégué du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), G Louis se fait l'interprète de l'évolution à venir de cette structure supra- intercommunale. En effet, vingt ans après sa création, le Pays de Guingamp vit ses derniers mois. En 2021, un syndicat mixte lui succédera, dont la mission sera de gérer le Schéma de cohérence territoriale.

Créé en 2001, le Pays de Guingamp, qualifié de Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) depuis 2015, fédère les intercommunalités de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) et Leff Armor Communauté (LAC) ainsi que l'île de Bréhat. Soit un territoire de 109 106 habitants et 86 communes membres. La loi NOTRe a changé la donne en favorisant les regroupements. Elle s'est concrétisée, en 2017, par la création de GPA, fusion de sept communautés de communes, et LAC, mariage de Lanvollon - Plouha et Leff communauté. Deux intercommunalités aux moyens supérieurs. La loi NOTRe donne une place prépondérante aux EPCI. Ce qui fait que le pays s'est libéré de bon nombre de compétences.

Les missions de gestion de contractualisations Europe-État-Région, le schéma d'aménagement et gestion des eaux (Sage) et le contrat local de santé vont être transférés à Guingamp-Paimpol agglomération et Leff-Armor communauté. La mission du schéma de cohérence territoriale (Scot) reste dans les compétences du syndicat. G Louis souligne cet effort de rationalisation.

Conseil municipal des enfants :

F Broudic espère une première réunion de ce conseil au début de l'année 2021. Bien évidemment la tenue de cette réunion reste suspendue au contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h30.

Affiché le 18/12/2020

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.